

EN SAVOIR + SUR

L'entretien régulier des cours d'eau par les riverains



Pour aller plus loin

EN COMPLÉMENT

La plaquette « La rivière, un milieu dynamique et fragile », éditée par le Syndicat Mixte ABCèze

FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

<http://www.eaurmc.fr/espace-dinformation/videotheque.html>

ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

http://www.lozere.gouv.fr/content/download/18523/142713/file/plaquette_entretien_cours_eau.pdf

<http://www.onema.fr/les-fiches-informations-techniques>

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/content/download/15300/119541/file/Guide%20d'entretien%20cours%20d'eau-%20DDT90-.pdf>

BASSIN DE LA CÈZE

<http://www.abceze.fr>

Vous êtes témoin d'une pollution aquatique, de mortalité piscicole, que faire ?

Prévenir le service de la police de l'eau de la Direction départementale des Territoires concernée ou l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), la Gendarmerie nationale ou la Police nationale ; Informer ABCèze, votre intercommunalité ou la commune concernée.

Syndicat mixte ABCèze

établissement Public Territorial de Bassin
95 chemin de la carrière 30500 Saint-Ambroix
Tél. 04 66 25 32 22
accueil@abceze.fr - www.abceze.fr



conception Barcelonnetto www.barcelonnetto.fr

PARTENAIRES



Campagne de sensibilisation mise en oeuvre par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze

Responsabilité des propriétaires

Que dit la loi ?



De par la loi, l'entretien régulier des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains :

«... le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.»

Voici des repères pour comprendre, intervenir et entretenir dans le respect de la loi et de la rivière.

L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

(article L210-1 du code de l'environnement)

Un doute, une question ?

Contactez le Syndicat ABCèze



3 Embâcles à conserver

Dans les zones de calme, les arbres tombés le long des berges ou les amas de bois constituent des caches pour les poissons. On peut les réduire sans les supprimer complètement. Attention : ce sont parfois des huttes de castor.



4 Supression des embâcles

« Bouchon » en travers du lit augmentant localement la ligne d'eau en crue risquant de rompre brutalement.



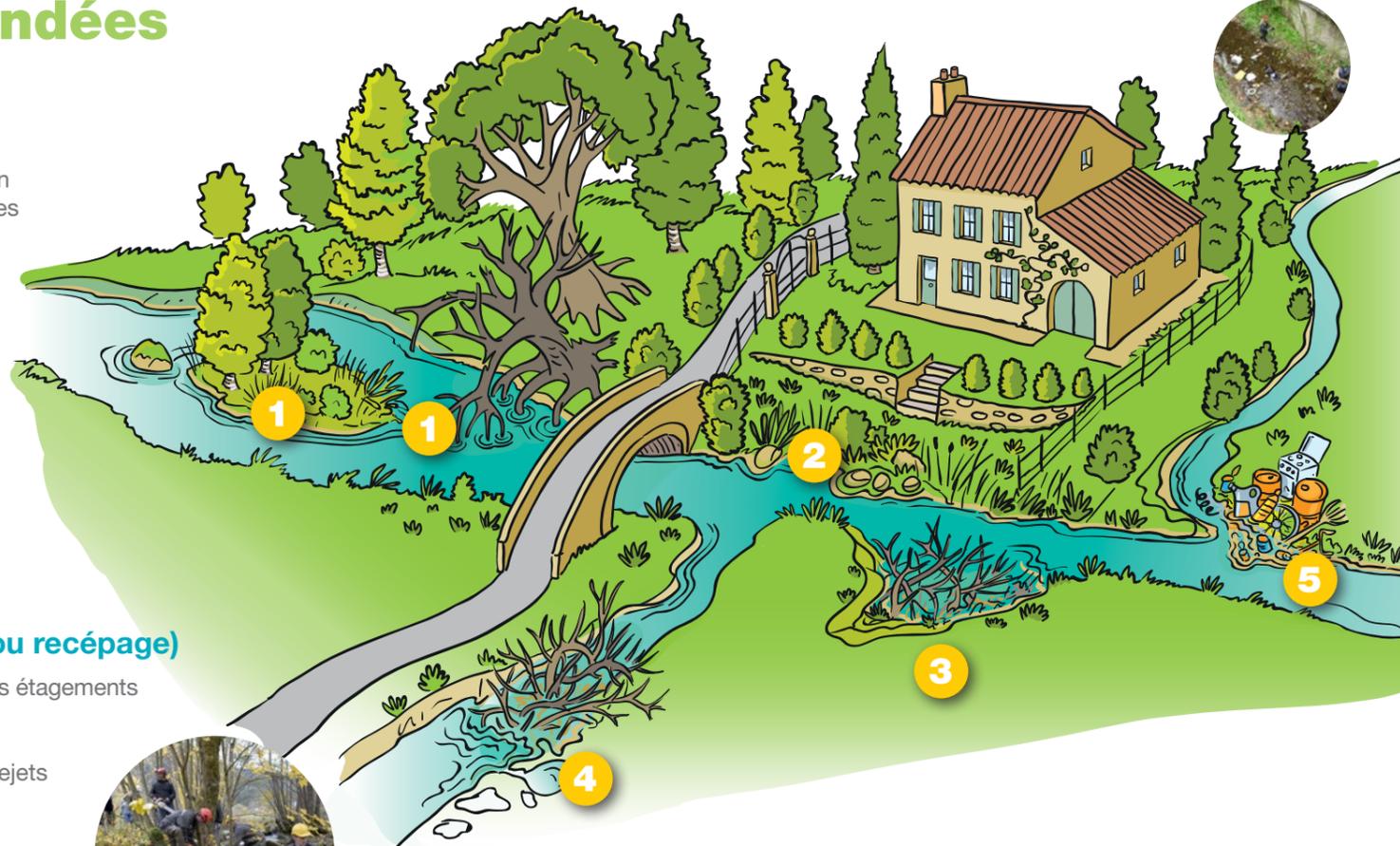
5 Enlèvement des déchets

Veiller à l'enlèvement des déchets dans les cours d'eau comme sur les berges.

Les actions recommandées

1 Abattage des arbres dangereux et recépage des arbres forcissants

- Sur les bancs de gravier, veiller à conserver la végétation basse (arbustes et saules) et recéper les arbres de hautes tiges (peupliers, acacias, frênes).
- Sur les berges, couper les arbres vieillissants et sous cavés, dont la chute risque de gêner l'écoulement naturel de l'eau.



2 Débroussaillage des berges (élagage ou recépage)

Penser à conserver la diversité des essences, des différents étagements (arbres, arbustes, plantes) et de classe d'âge.

Élagage : coupe des branches basses (taille)

Recépage : coupe au pied des arbres qui vont faire des rejets (frênes, aulnes, peupliers, noisetiers).



i Mieux vaut des ronces que rien. Le « faire propre » n'est pas nécessairement la meilleure solution !

Propriétaire riverain et collectivités qui fait quoi ?

Les riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau. Le Syndicat ABCèze peut intervenir mais uniquement dans le cadre de l'intérêt général, sur la base du même texte de loi que les propriétaires.

AUJOURD'HUI

1 800 kms

de cours d'eau sur le bassin versant de la Cèze sont gérés par les riverains

700 kms

de cours d'eau gérés par le Syndicat Mixte, dans le cadre de travaux d'intérêt général.

DONT

Les gestes à proscrire !



PLANTER DES EXOTIQUES

Privilégier la régénération naturelle et choisir des espèces locales.



JETER LES DÉCHETS VERTS

Le dépôt des déchets verts en berge risque d'altérer la qualité de l'eau et de générer des embâcles.



METTRE LE FEU

Le feu supprime tout, il favorise l'apparition d'espèces indésirables et fragilise la stabilité des berges.

Les actions réglementées



DÉPOSER DU REMBLAI OU PROTÉGER LES BERGES

Ces actions réglementées sont soumises à déclaration ou autorisation auprès de la Direction départementale des territoires



INTERVENIR MÉCANIQUEMENT

Dans le lit ou sur les berges y compris pour réparer des dégâts après crue.

Conseils techniques et démarches administratives

Le Syndicat ABCèze vous renseigne !